



Règlement de GRAINE DE STARTUP

ARTICLE 1 : ORGANISATION

DojoGroup SARL au Capital de 9.300 €, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés sous le numéro 452 211 402, ayant son siège 48 rue Meslay, 75003 Paris ci-après dénommé « l'Organisateur », organise la première édition d'un concours de création d'entreprises dénommé « **Graine de Startup** ». Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Orchestré par **DojoGroup**, **Graine de Startup**, dont le mode de fonctionnement est directement inspiré du show télévisé « The Voice », permettra à des dizaines de startups innovantes de rendre leur projet visible.

DojoGroup a choisi de s'impliquer dans un concours de start-ups, afin de faire émerger les pépites créées depuis moins de 2 ans par des étudiants ou des jeunes diplômés de moins de 3 ans de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux :

- Etudiant(e)s en 4^{ème} ou 5^{ème} année de l'enseignement supérieur;
- Diplômé(e)s des 3 dernières années (2014 – 2016);
- Les projets éligibles au concours seront nécessairement en phase d'amorçage (« very early stage ») et n'auront pas plus de 2ans d'âge.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les modalités de participation sont les suivantes :

- Toutes les informations relatives à l'inscription figureront sur le site internet du concours www.grainedestartup.fr ainsi que sur son compte Twitter et sur sa page Facebook, dès le 2 février 2017.
- L'appel à projets sera relayé à partir du 2 février 2017 par « l'Organisateur », les partenaires officiels du concours, les media, ainsi que les influenceurs des différents écosystèmes concernés.
- Les candidats éligibles et intéressés doivent se faire connaître via le site du concours. En appuyant sur le bouton « participez » et en complétant les zones d'identification, ils recevront de

la part de « l'Organisateur » un email de confirmation de réception de leur inscription pré-figurant l'envoi d'un dossier qu'ils devront impérativement compléter entièrement et retourner à « l'Organisateur » le **17 mars à minuit** au plus tard.

- Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Les documents fournis dans le dossier ne seront pas retournés.

ARTICLE 5 : LES ETAPES DU CONCOURS

PREAMBULE :

Le concours se déroule en 6 étapes sur 4 mois, alternant des périodes de formation et des épreuves. Il intègre un accompagnement poussé des candidats, notamment par des coaches.

A cet effet, « l'Organisateur » sélectionnera 3 coaches qui représentent les trois types de financeurs des startups : Capital Risque, Réseaux de Business Angels et Corporate Venture.

« L'Organisateur » constituera aussi un Grand Jury qui sera constitué d'un représentant des coaches, et de professionnels issus de l'enseignement supérieur, des media, de l'univers startup, et dirigé par une personnalité emblématique dont le nom sera révélé au dernier moment. Ce Grand Jury interviendra à partir de la demi-finale du concours.

ETAPE 1 : SELECTION DES PROJETS SUR DOSSIERS

« L'Organisateur » collecte l'ensemble des dossiers d'inscription jusqu'au **17 mars 2017 à minuit** et sélectionne pour le **20 mars 2017 à 19h au plus tard**, 40 dossiers au minimum sans voir la provenance des projets, en analysant avant tout leur viabilité économique.

Les candidats retenus gagnent a minima **une formation au StoryPitch@** assurée par la DojoTeam, le **23 mars de 14h à 18h à Paris** - dans un lieu qui leur sera précisé dans la convocation qu'ils recevront - et la possibilité de pitcher devant les coaches lors de la soirée de sélection sur pitch.

N.B. Dans le cadre du concours, 3 grands partenaires au plus peuvent bénéficier de l'intégralité du dispositif sur une verticale dédiée avec des critères supplémentaires de sélection qui leur sont propres (par exemple : un grand groupe énergéticien peut opter pour une verticale « GreenTech »). Si ce cas se produit, « l'Organisateur » adjointra un avenant au présent règlement pour préciser les modalités du concours propres aux grands partenaires.

ETAPE 2 : SELECTION SUR PITCH EN 1 MINUTE

Le **30 mars à 19h à Paris**, dans un lieu qui leur sera précisé dans la convocation qu'ils recevront, les candidats sélectionnés sur dossiers **pitchent leur projet en une minute** sans support de présentation face aux 3 coaches, qui **choisissent chacun 10 candidats** pour constituer leur équipe.

Les **30 candidats** ainsi retenus gagnent a minima **un coaching de soutien assuré par des professionnels** apportant leur expertise bienveillante pour les aider à préparer l'épreuve suivante.

ETAPE 3 : BATTLE INTERNE

Le **13 avril à 19h à Paris**, dans un lieu qui leur sera précisé dans la convocation qu'ils recevront, les candidats sélectionnés assurent un **pitch de 3 minutes en s'appuyant sur une présentation**. Les 3 coaches financeurs sélectionnent 7 de leurs candidats sur les 10 initiaux, sur la valeur de leur progression depuis l'étape précédente. **Restent** donc 7 candidats pour chacun des 3 coaches, soit **21 candidats** au total.

Ces 21 candidats gagnent a minima une **formation au DojoCanvas@ (*)** et au **DojoDeck@ (**)** assurée par la DojoTeam à Paris (41 boulevard Saint-Martin, 75003 Paris) le **28 avril en journée**.

() DojoCanvas@ : un outil qui complète le Business Model Canvas en intégrant en plus de la dimension « Product/Market Fit », une dimension « Mission/People Fit » ainsi qu'une estimation de la valorisation de la startup dès son démarrage.*



Règlement de GRAINE DE STARTUP

(**) DojoDeck® : un deck d'une douzaine de slides PowerPoint pour soutenir une présentation orale de quelques minutes face à des investisseurs – il s'agit d'un document qui entre en directe résonance avec le DojoCanvas®.

ETAPE 4 : BATTLE EXTERNE

Le **11 mai à 19h à Paris**, dans un lieu qui leur sera précisé dans la convocation qu'ils recevront, les **21 candidats sélectionnés présentent un DojoDeck® en 4 minutes sans questions**. 3 candidats sont retenus dans chaque équipe par les 2 coachs adverses. Les 3 coachs repêchent ensemble un candidat qui restera par la suite dans son équipe d'origine. **Restent donc à ce stade 10 candidats au plus.**

Ces 10 candidats gagnent a minima un **accompagnement de la part du coach financeur qui les a sélectionnés** au début de l'aventure, **pour la rédaction d'un Executive Summary de 5 pages au plus**, dont le plan est fourni par DojoGroup, une pièce indispensable à leur participation à l'épreuve suivante.

ETAPE 5 : DEMI-FINALE

Le **25 mai à 19h à Paris**, dans un lieu qui leur sera précisé dans la convocation qu'ils recevront, les **10 candidats pitchent et se livrent à une séquence de Questions/Réponses** en interaction avec le Grand Jury, **pendant une durée globale de 7 minutes. Le Grand Jury sélectionne 5 finalistes.**

Ces 5 finalistes gagnent a minima **une ou plusieurs formations assurée(s) par la DojoTeam à Paris, destinée(s) à les préparer à la finale.**

ETAPE 6 : FINALE

Lors de la finale, le **27 juin 2017**, en présence d'un public essentiellement constitué d'investisseurs, chaque candidat interviendra 10 minutes sur scène. Ce temps de parole se décomposera de la façon suivante :

- Un pitch de 3 minutes avec support de présentation de 10 slides maximum (qui sera transmis à la TeamDojo 48 h avant la finale)

- 3 minutes de Questions/Réponses en interaction avec le Grand Jury

- 3 minutes de Questions/Réponses en interaction avec le public

- 1 minute de conclusion par le coach ayant accompagné le candidat tout le long du concours

Pour toutes les étapes du concours, la composition de l'ensemble des jurys ne peut, en aucun cas, être considérée comme engageant la responsabilité de «l'Organisateur» en cas de modification de sa composition, ou d'absence de l'un de ses membres ou de tout autre événement susceptible de le modifier.

ARTICLE 6 : PRIX

Il y aura **3 prix accordés** à l'issue de la finale, selon l'ordre de priorité suivant, les 3 prix n'étant pas cumulables :

1. **Le Grand Prix du Jury** : après délibération, les membres du Grand Jury décerneront le Grand Prix du Jury. Les membres du Jury compteront chacun pour une voix. En cas d'égalité entre les voix, le président du Jury devra trancher.

2. **Le Prix des Investisseurs** : le public de la finale étant majoritairement constitué d'investisseurs et de responsables de grands groupes, les membres du public voteront pour sélectionner leur champion. En cas d'égalité entre les voix, DojoGroup devra trancher.

- **Le Prix des Coachs** : attribué par un collectif de tous les mentors intervenus au cours du concours, représenté par l'un des coachs au sein du Grand Jury.

Le Grand Prix du Jury bénéficiera au minimum des dotations suivantes :

- **1 dotation financière de 2.000 €**
- **8.000 € de crédit à valoir sur les différents services proposés au sein des filiales de DojoGroup**

Le Prix des Investisseurs et le Prix des Coachs bénéficieront au minimum des dotations suivantes :

- **5.000 € de crédit à valoir sur les différents services proposés au sein des filiales de DojoGroup**

Ces dotations pourront éventuellement être complétées par les autres partenaires du concours (media, investisseurs...).

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS

Si les circonstances l'exigent, «l'Organisateur» se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le déroulement du Concours et ce sans préavis, ce dont il fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au concours graine de Startup implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

«L'Organisateur» sera souverain pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci.

Ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de «l'Organisateur» et des jurys qui serait justifiée par les besoins du Concours.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES GAGNANTS

A compter de la proclamation des résultats, les lauréats du concours seront ambassadeurs de Graine de Startup pendant une période de 12 mois.



Règlement de GRAINE DE STARTUP

A ce titre, ils s'engagent à contribuer à la promotion de Graine de Startup et à l'action de «l'Organisateur» en faveur de l'entrepreneuriat.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de «l'Organisateur» ne pourra pas être engagée en cas de perturbations quelconques qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Toute participation au Concours implique l'adhésion au présent règlement et à l'extrait de règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commise en vue de percevoir une dotation ou le non-respect du présent règlement et/ou à l'extrait de règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours pourra entraîner l'éviction de son auteur.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

a) Confidentialité sur les informations attachées aux projets non sélectionnés

Les membres des Jurys, «l'Organisateur», et toute personne ayant accès aux candidatures déposées dans le cadre du présent concours, s'engagent à conserver la confidentialité des informations relatives aux projets, autres que ceux sélectionnés.

b) Publicité des gagnants

Les gagnants consentent expressément à ce que leurs nom, prénom et photographie puissent être mentionnés ou publiés par «l'Organisateur».

Une telle utilisation ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit autre que le bénéfice du prix décerné.

c) Données personnelles

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique,

aux fichiers et aux libertés, tout participant au Concours est informé que la collecte et le traitement de certaines de ses données personnelles sont nécessaires pour y participer.

Ces données sont destinées à «l'Organisateur» et à ses partenaires.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer auprès de «l'Organisateur», à l'adresse mentionnée dans l'article 1.

ARTICLE 13 : DEPOT LEGAL

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES, titulaire d'un office d'huissier de justice, domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant sera déposé, le cas échéant, à la SELARL ACTA-PIERSON et ASSOCIES, titulaire d'un office d'huissier de justice, domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il sera accessible en ligne sur le site www.grainedestartup.fr

Il pourra être demandé à «l'Organisateur», avec un remboursement du timbre sur simple demande, au tarif lent en vigueur.